

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 avril 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de Carpentras et modification corrélative de la circonscription de la brigade territoriale de Beaumes-de-Venise (Vaucluse)

NOR : INTJ1609649A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Carpentras est dissoute à compter du 1^{er} mai 2016. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Beaumes-de-Venise est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Beaumes-de-Venise exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de division,
adjoint au directeur des soutiens et des finances,
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Beaumes-de-Venise	Aubignan Beaumes-de-Venise Gigondas Lafare Loriol-du-Comtat La Roque-Alric Saint-Hippolyte-le-Graveyron Sarrians Suzette Vacqueyras	Aubignan Beaumes-de-Venise Carpentras Gigondas Lafare Loriol-du-Comtat La Roque-Alric Monteux Saint-Hippolyte-le-Graveyron Sarrians Suzette Vacqueyras
Carpentras	Carpentras Monteux	(Dissolution)